

**Procès-verbal
de constat du caractère infructueux
du recrutement de fonctionnaires**

Etabli en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique

Uniquement pour les recrutements relevant de l'article 2° du 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Intitulé du poste

- Absence de candidature de fonctionnaire : oui - non
- Candidatures de fonctionnaires :

Nom Prénom	Motif du rejet au stade de l'examen des candidatures	Motif du rejet après l'organisation d'entretien(s)

Le représentant du service recruteur :

Fait à Orsay, le